

## ARRETE DU MAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,  
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,  
VU l'article R. 610-5 du code pénal,  
VU la demande présentée par la Famille WINSTERSHEIM, à l'effet d'obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement, lors des obsèques de Madame WINSTERSHEIM Régina, le vendredi 07 juin 2019 de 14 h 00 à 16 h 00.

**CONSIDERANT** que cet évènement ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'il nécessite la mise en place d'une réglementation du stationnement.

## ARRETE

- Article 1 :** Le déroulement des obsèques se fera sous réserve du respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit Boulevard Mestadier jusqu'à l'intersection de la rue du Guichet, le vendredi 07 juin 2019 de 14 h 00 à 16 h 00.
- Article 3 :** Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par la commune et sous sa responsabilité, en particulier des panneaux « stationnement interdit », mis à des distances réglementaires de l'évènement.
- Article 4 :** Monsieur Le Lieutenant commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le six juin deux mille dix-neuf.

**Destinataires :**

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Lieutenant commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Lieutenant commandant du Centre de Secours de La Souterraine,*

Le Maire,  
  
Jean-François MUGUAY